# Résolution sur le mandat du Groupe de travail sur les Communications de la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples - CADHP/Res.212 (EXT.OS/XI)2012

 Mar 01, 2012

***La Commission africaine des droits de l’homme et des peuples (la Commission africaine)****, réunie en sa 11ème Session extraordinaire tenue du 21 février au 1er mars 2012 à Banjul (Gambie);*

***Rappelant***sa mission de promotion et de protection des droits de l’homme et des peuples en Afrique en vertu de la *Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (la Charte africaine)*;

***Rappelant***la décision prise lors de sa 50ème Session ordinaire, tenue du 24 octobre au 5 novembre 2011, de créer un Groupe de travail sur les Communications (le Groupe de travail), conformément à l’Article 23(1) de son Règlement intérieur;

***Prenant note***de la Résolution ACHPR/Res.194 (L) 11 : portant création d’un Groupe de travail sur les Communications et la désignation de ses membres, a adopté lors de sa 50ème Session ordinaire;

***Décide par le présent***que le mandat du Groupe de travail sur les Communications est le suivant:

1.       Procéder à l’examen des Communications au stade de la Saisine et en informer la Commission africaine;

2.       Procéder à l’examen des communications sur la recevabilité et faire des recommandations à la Commission africaine et, en cas de besoin, examiner les communications sur le fond;

3.      Informer la Commission africaine sur la situation des Communications à tous les stades de la procédure;

4.      Informer la Commission africaine de l’état de mise en œuvre de ses décisions sur les Communications;

5.      Examiner les Communications susceptibles d’être transférées à la Cour africaine des droits de l’homme et des peuples et faire des recommandations à la Commission africaine;

6.      Conseiller le Bureau de la Commission africaine sur les demandes de mesures conservatoires faites par les parties, en cas de besoin;

7.      Donner des avis à la Commission africaine sur le retrait ou la clôture des Communications;

8.      Donner des avis à la Commission africaine sur la nécessité d’accorder des audiences orales, si nécessaire;

9.      S’assurer que les versions finales des décisions reflètent fidèlement les observations et commentaires des Membres de la Commission africaine.

                        **Fait à Banjul, Gambie, le 1er mars 2012**